note 15

M. Gaultier

le 19 Juin 77

Composition de fin d'année Droit des gens.

L'Armistice.

Mr Funk. Brentano.

G. Gaultier.

G. Gauttier.

L'Armistice.

1° Définition. – 2° Règles des armistices. – 3° Procédure 4° Conditions dans lesquelles ils sont faits – 5° But de l'Armistice. – 6° Conséquences qui en découlent. 7° Droit de chacun des belligérants sous le rapport du mouvement des troupes. – 8° Délimitation du territoire compris dans l'armistice – 9° Armistice général et partiel 10° Ravitaillement des places assiégés – 11° Sanction.

Définition. L'armistice est une convention intervenue entre deux Etats belligérants, ou entre deux chefs d'armée, par laquelle les hostilités sont suspendues pour un temps limité plus ou moins long.

Règles fixant l'armistice. Ils sont fait comme tous les contrats; débattus par chacune des parties de sorte que si l'on voulait établir une règle fixe pour savoir ce qu'on peut accorder ou refuser cela serait impossible. Car cela dépend

des avantages obtenus par l'une des armées et du besoins que peut ~~en~~ avoir l'une d'elles sur l'autre ~~a~~ accepter des conditions ~~si l'armée vaincue~~ ce qui lui fait ~~L'Armistice~~ plus ou moins onéreuses.

Procédure

L'Armistice peut être conclu soit directement entre deux armées soit par l'intermédiaire du gouvernement.

Dans le premier cas les généraux doivent être autorisés par leurs gouvernements si l'armistice est fait en vue de la paix. Ils envoient un parlementaire qui porte la proposition et qui si elle est acceptée rapporte la réponse, on peut débattre l'endroit où les deux généraux se réuniront pour discutter les conditions.

(Napoléon en Italie arrêta les progrès de l'armée du Rhin en signant trop vite la paix de Campoformia)

Dans le second cas c'est par voie diplomatique que se règle la question Dans les deux cas l'on signe une pièce fixant les conditions.

But de l'Armistice. et Conditions dans lesquelles ils sont faits.

Lorsque l'armistice est conclu par voix diplomatique c'est en général pour arriver a un traité de paix et pour faire cesser le plus vite possible les hostilités. c'est en outre pour donner au traité une base fixe qu'il ne pourrait avoir sans cela. Il est alors fait, soit quand l'armée victorieuse a atteint le but que se propose son gouvernement et qu'il pense qu'une guerre prolongés ne lui rapportera plus d'avantages; Soit lorsque l'armée vaincue reconnaissant sa faiblesse demande a se soumettre à la force de son ennemi.

Lorsque l'armistice est conclu entre les deux généraux des armées ce n'est pas toujours pour arriver à la paix; mais devant les nécessités de la campagne d'hiver ou autres circonstances; les généraux peuvent conclure un armistice qui fait simplement cesser les hostilités pour un temps assez long sans pour cela engager les deux Etats à entrer dans la voie de la paix.

Lorsqu'après une grande bataille par laquelle ~~ou~~ les armées ne sont ~~pas~~ délogées ni l'une ni l'autre (on veut enterrer chacun ses morts); Ou dans une ~~longue~~ ~~[illegible]~~ campagne on veut échanger des prisonniers ou ~~fait~~ quelquefois un armistice de quelques jours on l'appelle alors simplement une suspension d'armes. Il peut arriver que la suspension d'armes dégénère en armistice et arrive à la paix. (paix de Bâle)

Conséquences.

Il est pour ainsi dire créé une bande de neutralité entre les deux armées.

Lorsque l'armistice est signé les hostilités cessent les soldats de chaque armée peuvent alors circuler librement. Ils peuvent aller puiser de l'eau à la rivière prendre du bois dans les environs. Ils peuvent parler aux soldats ennemis. Si la guerre n'est pas une guerre de nation et simplement une guerre de souverains ~~cela~~ il arrive souvent ~~cela est plus ce~~ que les deux armées fraternisent en quelque sorte. Cela s'est vu autrefois mais se voit beaucoup moins maintenant à cause du caractère des guerres

Cependant un général peut s'opposer à ce que les soldats de l'armée ennemie s'avancent au delà d'une certaine limitte fixée d'avance lorsqu'il craint que cela ~~pourrait~~ ne donne lieu à la découverte de ses positions. Dans le cas de rixes ~~entre soldats en~~ partielles entre soldats ennemis, les chefs des armées n'en sont que partiellement responsable dans les limittes de l'étendue de la discipline cela ne pourrait entrainer un recommencement des hostilités.

Droit des belligérants sous le rapport du mouvements des corps d'armée et de munitions

Il ne devrait pas être permis de bouger des troupes une fois l'armistice signé; mais on ne peut empêcher cela. Il est impossible d'~~empêcher~~ arriter des mouvements de troupes sur l'arrière. ~~des armé et même~~ Si l'armée vaincue est trop faible pour s'y opposer il se peut que des mouvements de troupes aient lieu sur les lignes de défense ~~si avant~~ cela est contre toutes les règles du droit des gens; mais si l'armée qui n'a pu s'opposer à ce mouvement est vaincue l'autre imposera quand-même ses conditions quitte à voir dans l'avenir la même chose lui arriver à son tour. C'est là la sanction du droit des gens.

Délimittation du territoire compris dans l'armistice

Il est très important de bien délimitter les territoires de l'armistice, car dans le cas où ces limittes seraient mal définies cela peut amener des contestations

et en outre cela peut donner des avantages à l'ennemi qui ayant le droit de circuler dans les limittes indiquées peut changer ses positions sans que l'ennemi puisse réclamer. Ces limittes sont en général ~~cause~~ le point délicat de l'armistice ce sont elles qui donnent lieu aux négociations les plus difficiles et les plus longues Ainsi souvent l'on tâche de comprendre des villes assiégées dans la ligne de démarcation On discutte si le ravitaillement sera permis ou non. On tâche de comprendre des ports cela permettant à l'ennemi de débarquer des provisions de la contrebande de guerre et des hommes. si ~~cela~~ le contraire n'a pas été spécifié dans l'acte signé.

Armistice général ou partiel.

Dans les dernières guerres de la Prusse. Il a été fait des armistices partiels c'est à dire qu'un corps d'armée que les prussiens voulaient encore battre et qu'ils craignaient n'était pas compris dans l'armistice.

Le procédé est un abus de la force parceque cela ne s'étant pas fait avant; le corps autrichien en 1866 et le corps français en 1870 qui fut ainsi exclu ne fut pas spécialement prévenu et ne s'attendant pas à être attaqué il fut battu. De plus le vainqueur peut toujours transporter plus ~~faci~~ facilement ses troupes et si le corps ainsi exclu était plus fort avant l'armistice il devient plus faible après. Qu'adviendrait-il dans le cas où le ~~partie~~ vaincu se méfiant

trouvait moyen de renforcer ce corps avant la signature de l'armistice pendant les pourparler. En enlevant ses troupes d'un point où il sait que l'armistice va avoir lieu, que ce corps prenne l'avantage sur celui qui lui est opposé et relève ainsi les armes du vaincu. La face de la guerre peut être ainsi changée et la puissance qui aurait demandé un armistice partiel serait justement punie de son manque de bonne foi.

Ravitaillement des places assiégés.

Lorsque l'armistice est général doit on exiger le ravitaillement des places. Il est certain qu'aujourd'hui plus encore qu'autrefois l'on prend les places par la famine plus que par le canon. Il serait impossible d'exiger d'un ennemi qu'il détruisit l'œuvre de plusieurs semaines ou de plusieurs mois. Cela n'aurait du reste rien d'humain car en ravitaillant la place si la guerre continue on n'a jamais pu donner que quelques jours de vivres et dans ces quelques jours les morts par les armes peuvent augmenter d'une façon considérable.

Il faut laisser ce point à l'appréciation du chef qui assiège la ville ou des ceux qui discutent les conditions de l'Armistice. Lorsque la paix est presqu'assurée l'on peut ~~[illegible]~~ permettre le ravitaillement car alors il n'a aucun inconvenient

~~Il diminue la souffrance des assiégés ce qui doit être toujours.~~

car il est inutile de faire plus de mal qu'il n'est absolument nécessaire pour faire finir le plus tôt possible la guerre. Le mal au contraire fait dans ce dernier but est un bien à a point de vue.

Sanction

La sanction de l'armistice repose sur le respect de la parole donnée. Car si cette parole n'était pas respectée si l'un des belligérant recommençait les hostilités et profitant de l'armistice pour reprendre ainsi l'avantage, il faudrait anéantir ~~la~~ nations toutes entières pour être sûr de ne pas la voir manquer éternellement à ses engagements. On ne pourrait plus avoir la moindre confiance en elle et les relations deviendraient impossibles.

G. Gautier
19 Juin 1877